



VILLE  
de  
SAINT-RENAN

## **ARRÊTÉ DU MAIRE**

REF : PER 08/2011

### **Le Maire,**

Vu la loi n° 82-213 du mars 1982, relative aux droits des libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu les articles L.2213-1 à L.2213-3 du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le nouveau Code Pénal, notamment son article R.610-5

Vu le décret n°72-541 du 30 juin 1972 portant règlement d'administration publique modifiant et complétant le code de la route ;

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986, relatif aux pouvoirs de police en matière de circulation routière, et modifiant certaines dispositions du code de la route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et à l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Considérant la demande formulée par le chef de service des services techniques de la commune,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement devant l'habitation située au 7 rue narval à SAINT RENAN pour des raisons de sécurité,

## **ARRÊTE**

### **Article 1 :**

Le stationnement sera interdit au droit de l'habitation située au 7 rue narval à SAINT RENAN.

### **Article 2 :**

La signalisation réglementaire (horizontale et verticale), conforme aux prescriptions de l'instruction générale sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques de la ville de Saint-Renan.

### **Article 3 :**

Les dispositions prévues à l'article 1 du présent arrêté prendront effet du jour de la mise en place de la signalisation définie à l'article ci-dessus.

### **Article 4 :**

Les infractions aux dispositions du présent règlement seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

### **Article 5 :**

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Gardien de Police Municipale et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément aux dispositions de l'article 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ampliation faite à Monsieur le Sous Préfet de Brest.

Fait à Saint Renan, le 20 septembre 2011

Le Maire,  
Bernard FORTICHER

